



Contestation de rupture conventionnelle

Par roxynette, le 23/01/2012 à 17:29

Bonjour,

J'ai eu un accident de travail avec arrêt le 11 octobre 2010 et j'ai repris mon travail sans visite de la médecine du travail tout en étant en soins pour accident mais sans arrêt. Ensuite, j'ai eu une rechute de l'accident de travail le 12 février 2011 jusqu'au 23 mai 2011 (reprise avec soin jusqu'au 16 juin 2011) sans voir la médecine du travail (visite de pré reprise par mes soins sur les conditions de retour sur mon lieu de travail) et conclu une rupture conventionnelle que j'ai signé le 7 juin 2011 car il me fallait un aménagement de poste demandé par mon Docteur Rumathologue que mon employeur m'a refusé. Maintenant, avec le recul je pense avoir été lésé et regardant mes fiches de paies et la convention collective associée à l'entreprise (CCNT 51), il se trouve que mon employeur ne m'a payé mes salaires comme il se devait. De plus mon accident de travail s'est produit pendant un fonction qui ne relevait pas de mes tâches au sein de l'entreprise, j'étais agent de service hôtelier et j'étais dans l'obligation d'exécuter des tâches d'aide soignante au moment de mon accident de travail. J'ai aussi demandé un CIF que l'employeur a accepté, j'ai passé le concours d'accès à l'école que j'ai réussi mais après demande de financement il se trouve que mon employeur ne règle plus ces cotisations obligatoires pour la formation professionnelle. J'ai correspondu plusieurs fois avec mon ex employeur par courrier, fax et mail mais ne veut rien entendre sur le préjudice que j'ai subi. Il me propose une transaction de dommage et intérêt de 500 euro net plus certaines heures de salaires à me payer. Il m'a demandé en réponse que je lui chiffre à mon tour une contre proposition, ce que j'ai fait en énumérant les salaires dûs pour les tâches accomplies selon la convention collective, un préjudice pour la formation professionnelle qu'il m'a fait raté, et donné à titre indicatif sur affaire similaire en compte rendu prud'homal des sommes afférant à la visite de reprise non faite à la médecine du travail pour un accident de travail et la recalification de ma rupture professionnelle en licenciement abusif sans cause réelle et sérieuse, sachant que l'homologation a été acceptée alors que le délai de rétractation n'a pas été respecté ni les 15 jours d'homologation (signé le 7 juin, délai de rétractation le 21 juin et rupture de mon contrat le 30/06) que puis-je faire ? merci

Par **pat76**, le **24/01/2012** à **15:11**

Bonjour

L'inspection du travail a homologué la rupture conventionnelle malgré votre situation. Il y a un grave problème quelque part.

Vous avez attendu tout ce temps pour réagir.

Prenez contact avec un syndicat car il y a trop d'infractions à la législation du travail pour ne pas qu'il y ait anguille sous roche si l'inspection du travail a homologué cette rupture conventionnelle.

Pas de visite de reprise à la suite de l'accident de travail, cela signifie que le contrat de travail est toujours suspendu, donc il ne peut être rompu même par une rupture conventionnelle.

Vous êtes dans le secteur privé pas le public?

Par **roxynette**, le **24/01/2012** à **15:17**

tout d'abord merci pour votre réponse, je suis dans le secteur privé.

Ben fait, ca fait maintenant 4 mois que je correspond avec mon ex employeur pour demander mes droits. et en fait j'avais jamais fait attention aux dates. C'est maintenant que j'examine avec minutie et vois donc toutes ces erreurs.

Comme je le disais mes douleurs d'accident sont toujours presente et c'est pour cela que je compte ne pas me laisser faire. De toute facon la rupture conventionnelle car il n'y avait aucun arrangement venant de la direction sur un eventuel aménagement de poste et j'etais donc en litige par rapport au condition et contexte de mon accident et ces effets, en clair c'etais soit je demissionne soit je continue a travailler dans des condition de souffrances.

je vous remercie beaucoup

Par **roxynette**, le **24/01/2012** à **15:23**

et j'avais oublier je me suis fait assister par une ex employée au moment de la rupture qui a elle aussi eu une rupture conventionnelle juste avant moi, el subissait du harcèlement et pression au travail, le medecin du travail etais au courant mais n'a rien fait, il l'a laissé aller jusqu'a une rupture conventionnelle alors que ca n'aurai pas du etre le cas et c'est moi qui l'est assisté a l'entretien de rupture mais j'etais en arret pour accident a se moment là.
merci

Par **pat76**, le **24/01/2012** à **15:50**

Bonjour

Vous pouvez prendre contact avec le médecin chef de l'inspection du travail ou un inspecteur du travail et expliquer le comportement du médecin du travail car il m'apparaît bien étrange... et demander pourquoi votre rupture conventionnelle a été homologuée avant que le délai de rétractation soit passé.

Cela signifie que l'employeur l'avait envoyée avant ou qu'il a peut être modifié les dates.

Tout cela est bien étrange

Vous allez envoyer une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous l'informez que vous allez l'assigner devant le Conseil des Prud'hommes pour obtenir le paiement de tout ce qu'il vous doit et que par ailleurs vous allez saisir le Tribunal Administratif pour contester l'homologation de la rupture conventionnelle. L'Inspection du Travail n'aurait jamais dû homologuer la rupture conventionnelle alors que votre contrat de travail était toujours suspendu puisque vous n'aviez pas eu de visite médicale de reprise mais simplement une visite de pré-reprise.

Ensuite, l'inspection du travail a homologué la rupture conventionnelle avant que le délai de rétractation soit passé.

Vous garderez une copie de votre lettre et prenez contact au plus tôt avec un syndicat pour vous faire aider.

Le témoignage de votre ex-collègue pourra également servir.

Par **roxynette**, le **24/01/2012** à **16:04**

je vous remercie pour vos réponses et je vais tout de suite suivre vos recommandations à lettre.

Vous pensez que je peux contacter la DDTEFP pour leur demander la raison pour laquelle ma rupture conventionnelle a été homologuée? (j'ai une copie de la rupture et la réponse de la DDTEFP)

C'est le tribunal administratif pour contester la rupture et non le Conseil des Prud'hommes? Quel sont les conséquences, sur le fait que se soit une personne déjà licenciée qui a assisté à l'entretien?

Je vais prendre RDV au plus vite avec un syndicat.

Merci beaucoup de votre aide

Par **roxynette**, le **24/01/2012** à **16:09**

je vous remercie pour vos réponses et je vais tout de suite suivre vos recommandations à lettre.

Vous pensez que je peux contacter la DDTEFP pour leur demander la raison pour laquelle ma rupture conventionnelle a été homologuée? (j'ai une copie de la rupture et la réponse de la

DDTEFP)

C'est le tribunal administratif pour contester la rupture et non le Conseil des Prud'hommes?
Quel sont les conséquences, sur le fait que se soit une personne déjà licencié qui a assisté a l'entretien?

Je vais prendre RDV au plus vite avec un syndicat.

Merci beaucoup de votre aide

Par **pat76**, le **24/01/2012** à **16:21**

Rebonjour

Vous contestez l'homologation par l'inspection du travail qui n'a pas respecté les délais puisqu'elle aurait dû s'apercevoir que le délai de rétractation n'était pas terminé. Je suppose que c'est votre employeur qui avait envoyé son exemplaire de la rupture avec le bordereau de l'homologation?

L'inspection du travail étant une administration de l'Etat, c'est donc le Tribunal Administratif qu'il faut saisir.

Pour ce qui est de vos salaires et les documents, ce sera le Conseil des Prud'hommes.

Mais surtout, faites vous aider par un syndicat, car l'affaire ne sera pas simple à démêler.

En ce qui concerne la personne qui vous a assistée pendant le ou les entretiens, elle n'en avait pas le pouvoir car elle ne faisait plus partie de l'entreprise.

Par **roxynette**, le **24/01/2012** à **19:03**

merci beaucoup pour votre aide qui m'a ete precieuse .

Cordialement,